
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 du mois d'octobre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folsensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans la salle Atrium du Triangle à Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 08 octobre 2020 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriann RAMASSAMY-BALLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire, à partir du point 4

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, à partir du point 6

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Déléguée suppléante de Liebenswiller

Mme Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire, jusqu'au point 3

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, jusqu'au point 5

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Francis SCHACHER

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Héisingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire, à M. Bernard JUCHS

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Jean-Louis SCHOTT

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

Mme Sophie THORAVAL

Mme Stéphanie FUCHS

Mme Latifa LAKRAA

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Jessica LANG

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Monsieur Deichtmann donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2020
2. Election de délégués de Saint-Louis Agglomération dans différents syndicats mixtes et organismes
3. Nomination et désignation des membres des Commissions thématiques
4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Louis Agglomération
5. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus pour le mandat 2020-2026
6. Remboursement des frais des élus communautaires
7. Attribution de fonds de concours
8. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021
9. Fixation des durées d'amortissement des biens et des subventions transférés dans le cadre de la reprise des compétences Eau et Assainissement
10. Admission en créance irrécouvrable
11. Adoption des tarifs de location de l'espace coworking créé au sein de l'Espace Entreprise La Pépinière à Schlierbach
12. Protocole transactionnel avec la société M3R Events suite à l'annulation de l'édition 2020 du « Marathon des Trois Pays du Rhin »
13. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils
14. Autorisation de signer des accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie
15. Création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
16. Précision de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale
17. Abandon du projet de rapprochement entre Saint-Louis Habitat, DOMIAL et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et engagement d'un projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) regroupant les 4 Offices Publics de l'Habitat (OPH) haut-rhinois (Habitats de Haute-Alsace, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, M2A Habitat et Saint-Louis Habitat) et une coopérative (Centre Alsace Habitat)
18. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
19. Signature d'une convention de mécénat avec la Fondation suisse « Hermann et Elisabeth Walder Bachmann » portant donation en faveur du projet « Parc des Carrières »
20. Convention de partenariat en vue de la réalisation d'un diagnostic de covoiturabilité par la société ECOV
21. Epandage des sédiments issus du Port de plaisance de Kembs sur sols agricoles
22. Détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire pour la séance du 18 novembre 2020
23. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
24. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Sandra MUTH. M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2020
(DELIBERATION n° 2020-248)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2020 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

2. Election de délégués de Saint-Louis Agglomération dans différents syndicats mixtes et organismes
(DELIBERATION N° 2020-249)

Par délibérations du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020, ont été élus les délégués de Saint-Louis Agglomération dans différents syndicats mixtes et autres organismes.

Ladite délibération doit être modifiée et complétée comme suit.

2.1 - Délégués au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental :

A la demande de la commune de Ranspach-le-Haut, Mme Maks SHAH élue déléguée suppléante de SLA doit être remplacée car il s'avère qu'elle siège déjà au syndicat à titre de déléguée titulaire pour la commune.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, M. Stéphane RODDE est élu à l'unanimité des votants.

2.2 - Délégués au Syndicat intercommunal des affaires scolaires d'Altkirch :
(DELIBERATION N° 2020-250)

A la demande de la commune de Zaessingue, il convient de remplacer M. Naas Pascal élu délégué suppléant au sein de ce syndicat.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, Mme Valérie KELLER est élue à l'unanimité des votants.

2.3 - Délégués au Syndicat mixte de recyclage agricole du Haut-Rhin :
(DELIBERATION N° 2020-251)

Le Conseil a élu M. WIEDERKEHR comme délégué unique de Saint-Louis Agglomération auprès de ce syndicat.

Il convient d'élire un délégué supplémentaire.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, M. Pierre PFENDLER est élu à l'unanimité des votants.

2.4 - Délégué au Centre socio-culturel de Saint-Louis
(DELIBERATION N° 2020-252)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, M. Daniel SCHICCA est élu à l'unanimité des votants.

2.5 - Délégué à l'Association interentreprises de santé au travail de la région frontalière
(DELIBERATION N° 2020-253)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, Mme Isabelle TRENDEL est élue à l'unanimité des votants.

2.6 - Conseil d'Administration du Lycée Jean Mermoz à Saint-Louis
(DELIBERATION N° 2020-254)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Sur proposition du Président et aucun autre candidat ne s'étant présenté, M. Gilbert FUCHS est élu à l'unanimité des votants.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Nomination et désignation des membres des Commissions thématiques
(DELIBERATION n° 2020-255)

Par délibération du 09 septembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé la création de dix-sept commissions.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la composition des commissions telle que proposée par les différentes Communes membres.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2020-256)

En application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et les communes membres, dès lors qu'il est fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique, qui est le régime qui s'applique de plein droit aux Communautés d'Agglomération.

Compte tenu du renouvellement des organes délibérants des communes et de Saint-Louis Agglomération et des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts complété par l'article 32 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe qui fixe, notamment, dans son article 2, le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission soit le Président de Saint-Louis Agglomération et un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus pour le mandat 2020-2026
(DELIBERATION n° 2020-257)

Le Conseil communautaire doit délibérer suite à son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- inscrit le droit à la formation des élus de la Communauté d'Agglomération dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de la Communauté,
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques publiques (ex : finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc...),
 - la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le CNEFEL (Conseil National de la Formation des Elus Locaux) et le remboursement sera effectué sur la présentation de justificatifs à adresser au Secrétariat général de Saint-Louis Agglomération ;
- fixe le montant des dépenses de formation à 3 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires soit 10 774 €,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- prélève les dépenses de formation des élus sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de Saint-Louis Agglomération pour les exercices 2020 à 2026.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Remboursement des frais des élus communautaires
(DELIBERATION n° 2020-258)

Afin de faciliter l'exercice du mandat, les élus communautaires bénéficient du remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

1. Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial (ou frais de mission)

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique aux membres des conseils de Communauté d'Agglomération.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil.

Par ailleurs à chaque déplacement, l' élu devra être muni d'un ordre de mission établi par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Les élus chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre au remboursement des frais suivants :

- Les frais de séjour et de transport remboursés forfaitairement,
- Les frais d'aide à la personne.

2. Le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils d'EPCI

En vertu de l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales et sous réserve que la réunion ait lieu en dehors de la commune qu'ils représentent, les conseillers communautaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions suivantes organisées par Saint-Louis Agglomération (liste limitative):

- Conseils de Communauté
- Réunions de Bureau
- Conférence des Maires
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres (Commissions d'appel d'offres, Commissions de délégation de service public)
- Commission consultative des services publics locaux
- Commissions ou Comité de pilotage ne comprenant que des délégués communautaires.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour la participation aux réunions mentionnées ci-dessus, dans des conditions fixées par décret.

Le remboursement sera effectué selon une périodicité annuelle, au mois de mars de chaque année (à compter de mars 2021), et conformément à la réglementation fixant les taux des indemnités kilométriques (arrêté du 3 juillet 2006).

3. Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus intercommunaux

Tous les conseillers communautaires bénéficient désormais d'un droit au remboursement par Saint-Louis Agglomération des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances du Conseil communautaire, aux réunions de commissions instituées par délibération et aux réunions des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la communauté.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

- Les modalités de remboursement

Les conseillers concernés devront déclarer annuellement au Secrétariat général, en même temps que leurs frais de déplacement, les frais ainsi engagés et apporter toutes les justifications.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial (ou frais de mission) dans les conditions décrites ci-dessus,
- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement dans les conditions décrites ci-dessus,
- approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais d'aide à la personne, dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n° 2020-259)

En se référant au règlement du 28 mars 2018 d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ces Communes membres, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **12 978,40 € HT** à la commune de **BARTENHEIM** pour financer la transformation de l'éclairage des salles multisports et gymnastique au complexe sportif Espace 2000. Ces travaux, d'un montant global de 40 028,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
2. Un fonds de concours de **1 819,20 € HT** à la commune de **BARTENHEIM** pour financer la transformation de l'éclairage du terrain de tennis au complexe sportif Espace 2000. Ces travaux, d'un montant global de 6 064,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **19 905,00 € HT** à la commune de **GEISPITZEN** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 39 810,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de **12 872,50 € HT** à la commune de **STEINBRUNN-LE-HAUT** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs (tranche 2). Ces travaux, d'un montant global de 46 627,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
5. Un fonds de concours de **4 219,60 € HT** à la commune de **UFFHEIM** pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 12 056,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » .

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021
(DELIBERATION n° 2020-260)

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de fixer les montants prélevés en 2021, au titre de la taxe GEMAPI à :

- 152 760 € pour le syndicat mixte du Sundgau Oriental (132 216 € en 2020) ;
- 1 772 € pour le syndicat mixte de l'Ill (2 008 € en 2020).

soit un produit total de 154 532 € pour l'année 2021 (134 224 € en 2020).

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Fixation des durées d'amortissement des biens et des subventions transférés dans le cadre de la reprise des compétences Eau et Assainissement
(DELIBERATION n° 2020-261)

Il convient de définir une règle d'amortissement des biens et subventions issus du transfert des compétences Eau et Assainissement. Il est ainsi proposé, par souci d'unification des durées d'amortissement déjà préexistantes au transfert, d'utiliser comme base de cet amortissement la Valeur Nette Comptable (VNC) du bien ou de la subvention au 1^{er} janvier 2020 et d'affecter en fonction de cette VNC les durées d'amortissement suivantes :

VNC inférieure à 1000 € : amortissement sur un an

VNC comprise entre 1001 € et 10 000 € : amortissement sur 5 ans

VNC comprise entre 10 001 € et 50 000 € : amortissement sur 10 ans

VNC au-delà de 50 001 € : amortissement sur 35 ans

Les autres durées d'amortissement comptable fixées par délibération du 29 novembre 2017 ne sont pas modifiées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Admission en créance irrécouvrable
(DELIBERATION n° 2020-262)

Il est demandé au Conseil de Communauté d'admettre en créance irrécouvrable, suite à une Ordonnance du Tribunal d'Instance de Mulhouse prononçant une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice d'un particulier, une dette d'un montant de 101,34 € (transport scolaire, titre n° 1174-2016).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Rapporteur : M. Tschamber

11. Adoption des tarifs de location de l'espace de coworking créé au sein de l'Espace Entreprise La Pépinière à Schlierbach
(DELIBERATION n° 2020-263)

Au cours de l'année 2019, l'Espace Entreprises La Pépinière à Schlierbach a fait l'objet d'une extension de 30 m² permettant l'installation de 9 espaces de travail en coworking et de créer un espace de réunion supplémentaire.

Il est proposé de proposer la location de cet espace aux tarifs suivants :

Location espace coworking (le tarif s'entend par espace de travail)	
Une demi-journée	8 € HT
Une journée	12 € HT
Forfait 10 demi-journées ou 5 journées	55 € HT
Forfait mensuel	175 € HT
Caution badge alarme	30 € HT
Location espace impression 3D	
1 à 2 jours	20 €/jour
3 à 4 jours	18 €/ jour
Plus de 5 jours	16 €/jour
Forfait consommables	2 €/jour
Caution sur l'équipement	500 €
Formation à l'usage des équipements	25 €/heure

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture à la location de l'espace de coworking créé au sein de l'Espace Entreprises "La Pépinière" ;
- approuve les modalités et les tarifs de location de cet espace tel que définies ci-dessus ;
- charge le Président d'engager des actions de communication en vue de faire connaître cet espace de travail collaboratif pouvant servir à une diversité d'entreprises du territoire ;
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Roudaire

12. Protocole transactionnel avec la société M3R Events suite à l'annulation de l'édition 2020 du « Marathon des Trois Pays du Rhin »
(DELIBERATION n° 2020-264)

Par une convention partenariale d'objectifs et de moyens signée le 25 mars 2020, Saint-Louis Agglomération a engagé un partenariat organisationnel et financier avec la société M3R Events pour l'organisation du « Marathon des 3 Pays du Rhin - édition 2020 ».

SLA s'engageait ainsi notamment à soutenir la société M3R Events dans le cadre de l'organisation de cet événement sportif. Sur le point financier, l'article 4 de la convention prévoyait l'attribution par SLA à l'organisateur d'une subvention de 25 000 €, dont 80 % à verser à la signature de ladite convention et le solde sur présentation d'un bilan de l'opération.

Il s'avère qu'en égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 et de l'incertitude qui régnait alors, SLA n'a pas versé les 80 % du montant normalement dû au moment de la signature de la convention, alors même que la société M3R Events avait déjà engagé des dépenses en vue de l'organisation de l'événement. La société a par ailleurs continué à engager des frais (pour un total de 28 225 € TTC, justificatifs à l'appui) suite au déconfinement laissant entrevoir une situation sanitaire normalisée et une organisation effective du marathon en octobre 2020.

L'épidémie ayant cependant repris de l'ampleur à partir de juillet 2020, une rencontre organisée à cette date entre le Président de Saint-Louis Agglomération, le Vice-Président en charge des Sports et les organisateurs a finalement conclu à la décision d'annulation de l'édition 2020.

Cette annulation, fortement incitée par Saint-Louis Agglomération, engendre des difficultés financières pour l'organisateur, déjà fortement impacté par la crise économique ayant accompagné la crise sanitaire et ce d'autant qu'il n'avait pu bénéficier de l'acompte normalement dû par Saint-Louis Agglomération.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue de prévenir tout litige qui pourrait apparaître entre elles du fait de cet enchaînement de décisions.

Il est donc proposé aux termes du protocole transactionnel ci-annexé de concéder le versement à l'organisateur, en compensation de l'annulation de l'édition 2020, une indemnité équivalente à 50 % de la subvention initialement accordée (soit 12 500 €) et de reporter l'événement en 2021 dans les mêmes conditions de partenariat que prévues à l'origine. En contrepartie, la société M3R Events s'engage à n'engager aucun recours contre SLA à la fois contre sa décision d'annulation de la manifestation et le non-paiement en temps voulu de l'acompte de subvention normalement dû.

Le Conseil de Communauté, à 67 voix pour et 7 abstentions :

- approuve la conclusion entre Saint-Louis Agglomération et la société M3R Events, organisatrice du « Marathon des 3 Pays du Rhin - édition 2020 » d'une convention de transaction, telle que proposée en annexe de la présente délibération ;
- fixe le montant de l'indemnité à 12 500 euros valant solde de tout compte ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils
(DELIBERATION n° 2020-265)

SAINT LOUIS Agglomération assure la gestion sur son territoire de 4 multi-accueils : 2 en régie directe (Les Loustics à Ranspach le Bas et Tom Pouce à Hagenthal le Bas) et 2 (les Trois Cygnes à Landser et Les Lucioles à Sierentz) en délégation de service public confiée actuellement à l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils,
- accepte la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent à l'accord-cadre à lancer.

Il est précisé que la délégation de service public devant être renouvelée pour le 1^{er} septembre 2021, il est précisé que le cahier de charges de cette concession imposera au futur délégataire ce marché de restauration dont l'exécution financière sera reprise par SLA et ne figurera donc pas dans son compte d'exploitation prévisionnel.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Autorisation de signer des accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie
(DELIBERATION n° 2020-266)

Dans le cadre du groupement de commandes institué par délibération du 23 janvier 2020 entre Saint-Louis Agglomération et certaines de ses communes membres pour la fourniture d'énergie, Saint-Louis Agglomération a lancé une procédure d'accord-cadre multi-attributaires sous forme d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la Commission d'Appel d'Offres de Saint-Louis Agglomération a attribué les accords-cadres aux prestataires suivants :

Lot n° 1 : 71 Sites HTA - BT ≥ 36 KVa

- PRIMEO ENERGIE SOLUTIONS
- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot n° 2 : 118 Sites BT 3 - 36 KVa /Br provisoire

- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot n° 3 : 135 Sites BT 3 - 36 KVa Eclairage Public

- PRIMEO ENERGIE SOLUTIONS
- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot n° 4 : 89 Sites T2/T3 zone GRDF

- ANTARGAZ
- ELECTRICITE DE FRANCE
- REGIONGAZ
- E-PANGO

Lot n° 5 : 30 Sites T2/T3 zone VEOLIA

- REGIONGAZ
- E-PANGO

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président, en sa qualité d'exécutif du coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres pour la fourniture d'énergie et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises citées ci-dessus ;
- autorise le Président, en sa qualité d'exécutif du groupement, à lancer, attribuer et signer les futurs marchés subséquents passés en exécution des présents accords-cadres.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
(DELIBERATION n° 2020-267)

Afin d'exercer au plus près de la population desservie, les compétences obligatoires en matière d'eau et d'assainissement qui lui ont été transférées le 1^{er} janvier 2020, Saint-Louis Agglomération a décidé d'implanter une partie des services dédiés, dans les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau.

Pour le secteur Sundgau, le service « eau et assainissement » loue temporairement les locaux de l'ancien siège du syndicat d'eau et d'assainissement de Hagenthal, situé au premier étage de la mairie d'Hagenthal-le-Bas.

Toutefois, il y a lieu à terme d'envisager une solution pérenne avec des locaux adaptés en synergie également avec la réorganisation d'autres services communautaires présents dans le secteur (RAM, multi-accueil Tom Pouce) ou ayant vocation à l'être à moyen et long terme.

A cet effet, la commune d'Hagenthal-Le-Bas a proposé à Saint-Louis Agglomération de lui céder, à titre gratuit, le site dit de la « propriété Wacker », situé face à la Mairie, à l'angle des rues de Leymen et d'Oberdorf.

Cette emprise abrite une bâtisse datant de 1848. Construite face à l'ancien château des Eptingen, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, cette dernière est incluse dans le périmètre de protection afférent, à l'intérieur duquel les autorisations de travaux sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les études approfondies menées par l'ADAUHR démontrent que sa réhabilitation pour transformation en un Etablissement Recevant du Public serait techniquement et financièrement très lourde alors que son intérêt patrimonial est limité. Aussi, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Bureau, réuni le 5 décembre 2019, a approuvé le principe de démolir cette bâtisse pour construire en lieu et place un bâtiment plus fonctionnel.

Le programme d'aménagement de ce pôle comprend ainsi :

- la construction d'un bâtiment neuf (pôle de services) d'environ 750 m² de surfaces utiles ;
- le remaniement interne partiel du multi-accueil existant, sur environ 80 m² de surfaces utiles ;
- le remaniement des aménagements périphériques, voiries internes, stationnements et plantations du site, sur environ 4 400 m² de surfaces au sol.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à ce programme s'élève à 2 409 000 € HT, soit 2 890 800 € TTC hors éventuelles fondations spéciales autres que celles décrites au programme, fouilles archéologiques et le mobilier meublant.

Cette enveloppe financière est composée des éléments suivants :

✎ Travaux (valeur octobre 2020) = 1 974 000 € HT dont :

Travaux de démolition (maison Wacker)	50 000,00 € HT
--	-----------------------

Travaux de construction neuve du bâtiment SLA (~752 m²)	1 222 000,00 € HT
Equipements et aménagements intérieurs spécifiques	

Travaux de réaménagement intérieur Multi-Accueil (~79.5m²)
Equipements et aménagements intérieurs spécifiques

42 000,00 € HT

Aménagements extérieurs ensemble du site (~4400 m²)

660 000,00 € HT

Stationnements, parvis, accès, terrassements, talutage, travaux de viabilisation primaire, cheminements piétons et cycles

↳ Prestations intellectuelles et divers (honoraires de maîtrise d'œuvre, assurances, provisions, ...) = 435 000 € HT

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée (214 000 € HT), la procédure à mettre en œuvre est celle du concours.

Il est ainsi proposé d'organiser un concours restreint sur esquisse en application des articles L.2125-1-2°, L.2172-1, R.2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de Communauté, à 72 voix pour et 2 abstentions,

- approuve le programme du projet d'aménagement d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 2 409 000 € HT, soit 2 890 800 € TTC (valeur octobre 2020) ;
- autorise le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application des articles L.2125-1-2°, L.2172-1, R.2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- fixe à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures et de fixer à 10 000 € HT la prime, assortie d'une compensation d'un montant de 2 000 € HT pour la production d'une maquette infographique, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis un projet et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours ;
- approuve la composition du jury qui sera constitué du Président, des membres de la CAO, d'un tiers de personnalités qualifiées qui seront :
 - Un architecte des Bâtiments de France,
 - Deux architectes libéraux à désigner sur proposition de l'Ordre des Architectes,
 - Un économiste de la construction à désigner sur proposition de l'UNTECet des personnalités ayant un intérêt particulier eu égard à l'objet du concours, à savoir, Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint de la Commune d'Hagenthal-le-Bas, directement concernée par le projet
- fixe l'indemnité allouée aux membres libéraux du jury, pour une vacation journalière, à 800 € et pour une vacation d'une demi-journée à 400 €, hors frais de déplacement qui seront indemnifiés dans les conditions définies ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs au Président pour engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de la présente opération et à signer les actes et marchés y afférent.

Rapporteur : M. Ginder

16. Précision d'un intérêt communautaire en matière d'Action sociale
(DELIBERATION n° 2020-268)

Le Conseil de Communauté a ainsi, par délibération du 29 novembre 2017, défini au sein de la compétence « Action sociale » différentes actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au titre desquelles notamment : « l'organisation et la gestion de séjours et animations pendant les vacances scolaires, en complément ou à la place des communes membres, à l'exception des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf ».

Or, par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil a approuvé la mise en place, avec les Foyers Clubs d'Alsace, d'actions spécifiques à destination des 11-18 ans qui ont vocation à être organisées tout au long de l'année et notamment les mercredis, et non uniquement pendant les vacances scolaires.

Il est ainsi proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse comme suit :

« (...) »

- l'organisation et la gestion de séjours et animations tout au long de l'année (pendant et hors vacances scolaires), en complément ou à la place des communes membres, à l'exception des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

(...) »

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Abandon du projet de rapprochement entre Saint-Louis Habitat, DOMIAL et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et engagement d'un projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) regroupant les 4 Offices Publics de l'Habitat (OPH) haut-rhinois (Habitats de Haute-Alsace, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, M2A Habitat et Saint-Louis Habitat) et une coopérative (Centre Alsace Habitat)
(DELIBERATION n° 2020-269)

La loi n° 2018-1021 (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, oblige les organismes HLM et les SEM gérant moins de 12 000 logements locatifs sociaux, sauf exception prévue par la loi, à se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ce seuil minimal. L'obligation de regroupement ne signifie pas que les organismes doivent fusionner mais qu'ils doivent à minima mettre en synergie une partie de leurs moyens. A cet effet, la loi crée un nouvel outil juridique, la Société Anonyme de Coordination (SAC), qui permet aux organismes de mutualiser des moyens tout en conservant leur autonomie et personnalité juridique.

Avec un patrimoine de 1 510 logements locatifs, Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à Saint-Louis Agglomération, est soumis à cette obligation de regroupement.

Une démarche de regroupement à l'échelle départementale n'ayant pas pu être mise en œuvre, dans un premier temps, Saint-Louis Habitat a engagé, avec l'accord de Saint-Louis Agglomération une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'une SAC avec DOMIAL, filiale du Groupe Action Logement, projet que Pôle Habitat Colmar Centre Alsace a décidé d'intégrer en février 2020.

Toutefois, à la suite d'évolutions récentes au sein des gouvernances locales, un consensus a également pu être trouvé pour créer une SAC départementale de type coopératif associant les 4 OPH haut-rhinois (Habitats de Haute-Alsace, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, M2A Habitat et Saint-Louis Habitat) et une coopérative (Centre Alsace Habitat). Ce groupement gèrerait ainsi plus de 30 000 logements sociaux.

Par conséquent, il y a désormais lieu de mettre fin à la démarche de rapprochement initiée par Saint-Louis Habitat, DOMIAL et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace au profit de ce projet de SAC départementale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'abandon de la démarche de rapprochement entreprise par Saint-Louis Habitat avec DOMIAL et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace ;
 - approuve le principe de création d'une Société Anonyme de Coordination, regroupant les 4 Offices Publics de l'Habitat (OPH) haut-rhinois (Habitats de Haute-Alsace, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, M2A Habitat et Saint-Louis Habitat) et une coopérative (Centre Alsace Habitat) ;
 - autorise le Président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents ;
 - autorise Saint-Louis Habitat à poursuivre les démarches nécessaires en vue de la création effective de cette SAC ;
 - autorise les représentants de Saint-Louis Agglomération au sein du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat à approuver en cette qualité l'engagement des démarches liées à ce projet.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

18. Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance
(DELIBERATION n° 2020-270)

Le nouvel article L.5211-11-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public.

Vu le rapport présenté en séance, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance,
 - se prononce en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après consultation préalable des conseils municipaux.
-

Rapporteur : M. Zeller

19. Signature d'une convention de mécénat avec la Fondation suisse « Hermann et Elisabeth Walder Bachmann » portant donation en faveur du projet « Parc des Carrières »
(DELIBERATION n° 2020-271)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières.

Désireuse de contribuer au financement des « Corridors écologiques » prévus dans le cadre de cet aménagement, la Fondation suisse « Hermann et Elisabeth Walder Bachmann » a proposé de verser à cet effet une donation d'un montant de 35 000 CHF à SLA. Le projet de convention ci-annexée vise à définir les modalités de ce partenariat financier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Knibiely

20. Convention de partenariat en vue de la réalisation d'un diagnostic de covoiturabilité par la société ECOV
(DELIBERATION n° 2020-272)

Saint-Louis Agglomération a participé à un jeu-concours organisé de novembre 2019 à janvier 2020 par la Société ECOV.

Saint-Louis Agglomération a ainsi été désignée lauréate de ce concours et se voit offrir, par la Société ECOV, un diagnostic de lignes potentielles de covoiturage.

Une convention de partenariat a été établie pour définir les modalités de réalisation de ce diagnostic de covoiturabilité, étant entendu que l'ensemble de ces prestations est réalisé à titre gracieux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la société ECOV jointe en annexe,
- autorise le Président de signer ladite convention.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Épandage des sédiments issus du Port de plaisance de Kembs sur sols agricoles
(DELIBERATION n° 2020-273)

Suite au dragage du Port de plaisance de Kembs en juin 2020, Saint-Louis Agglomération souhaite procéder à l'épandage des sédiments issus de cette opération.

Les sédiments issus du dragage sont conformes aux prescriptions imposées dans l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles.

Il est proposé que cet épandage soit confié à la société ST Environnement.

Les conditions de cette utilisation des sédiments produits par Saint-Louis Agglomération sont précisées dans la convention ci-annexée.

Cette prestation d'épandage et de nivellement sur terre agricole sera indemnisée à hauteur de 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une prestation d'épandage par la société ST Environnement des sédiments issus du Port de Plaisance de Kembs dans les conditions définies ci-dessus et dans la convention ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire pour la séance du 18 novembre 2020
(DELIBERATION N° 2020-274)

Le Conseil de Communauté décide ainsi à l'unanimité que le prochain Conseil communautaire du 18/11/2020 se réunira dans la salle ATRIUM du Triangle de Huningue.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
(DELIBERATION n° 2020-275)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de services dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable transfrontalière Bättwil (CH) - Leymen (F) - Rodersdorf (CH) pour la réalisation d'un comptage des cyclistes, avec la société ALYCE, pour un montant de 2 400 € TTC ;
- Signature d'un avenant à la convention d'AMO conclue avec l'ADAUHR, pour l'ajout de missions complémentaires liées au lancement d'un concours pour le projet de création d'un pôle de services regroupant l'assainissement et autres services à la population à Hagenthal-Le-Bas, pour un montant complémentaire 1 685 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la gestion des fluides et de la clôture Nord de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue - Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD), avec la société SADE CGTH, pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la gestion des fluides et de la clôture Nord de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue - Lot n°2 : Mise en place de la télégestion, avec la société WA Concept, pour un montant de 24 834,00 € HT soit 29 800,80 € TTC en ce qui concerne l'installation, le paramétrage et la maintenance pendant la période de garantie, et de 145,83 € HT soit 175 € TTC par mois en ce qui concerne le contrat de maintenance au-delà de la période de garantie ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la gestion des fluides et de la clôture Nord de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue - Lot n°3 : Plomberie/sanitaire, avec la société SADE CGTH, pour un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la gestion des fluides et de la clôture Nord de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue - Lot n°4 : Clôture, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant de 20 700 € HT soit 24 840 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue d'Alsace et la rue du Rhin à HUNINGUE - Lot 1 : Voirie, avec la société EIFFAGE ROUTE Nord Est SNC, pour un montant estimatif de 582 642,24 € HT soit 699 170,68 € TTC tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif ;

- Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue d'Alsace et la rue du Rhin à HUNINGUE - Lot 2 : Réseaux secs, avec la société ETPE SAS, pour un montant estimatif de 75 816,50 € HT soit 90 979,8 € TTC tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif ;
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'AMO pour la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de deux crèches multi-accueil sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, avec la société SPQR, pour un montant de 19 000,00 € HT soit 22 800 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'AMO pour l'élaboration d'un schéma de développement et de programmation des offres de transport du cœur d'agglomération avec la société ROLAND RIBI et Associés, pour une partie forfaitaire s'élevant à 33 375 € HT soit 40 050 € TTC, et une partie à bons de commande sans minimum et pour un maximum de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un itinéraire cyclable entre Buschwiller et Hégenheim, avec la société TP3F pour un montant estimatif de 87 079,30 € HT soit 104 495,16 € TTC tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif ;
- Signature d'une modification n°1 du marché public de mission de mesure des retombées de poussières sur le site de la décharge du «Baggerloch» à SAINT-LOUIS (68) avec la société EVADIES, pour un montant de 1 290 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de services pour une mission CSPS en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue d'alsace et la rue du Rhin à HUNINGUE, avec la société DEKRA Industrial SAS, pour un montant de 3 355,00 € HT soit 4 026,00 € TTC ;
- Conclusion d'un acte de sous-traitance relatif au marché de travaux de réparation des fuites, de réalisation des branchement neufs et de petites extensions sur le réseau d'eau potable de SAINT-LOUIS Agglomération sur la période 2020-2022 - Lot 01 : Neuwiller / Leymen / Liebenschwiller / Hagenthal-le-Bas / Hagenthal-le-Haut / Follgensbourg / Wentzwiller et Buschwiller, en faveur de la société sous-traitante SCLTP, avec la société mandataire SCATP, pour un montant sous-traité maximum de 200 000 € HT ;
- Conclusion d'un acte de sous-traitance relatif au marché de réalisation de branchements particuliers et de petites extensions à raccorder sur le réseau d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération sur la période 2020-2022 - lot 01 : 13 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, en faveur de la société sous-traitante SCLTP, avec la société mandataire SCATP, pour un montant sous-traité maximum de 200 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement vertical montée sur berce déposable, avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour un montant de 120 000 € TTC ;
- Signature d'une modification n°1 du marché public d'étude sur l'accès aux soins sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération en raison de la survenance de circonstances imprévues liées à la crise sanitaire du Covid 19 ayant rendu nécessaire l'adaptation des dispositions initiales du marché, liées d'une part à sa durée et aux délais d'exécution, et d'autre part, à la forme des prix, avec la société MAZARS ;
- Conclusion d'un marché de conception, mise en œuvre et de maintenance du portail intranet de Saint-Louis Agglomération, avec la société PROJETLYS, pour une partie forfaitaire d'un montant de 59 840,00 € HT soit 71 808 € TTC et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 35 000,00 € HT soit 42 000 € TTC par an ;

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des associations.

Point 4-9 des délégations - Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public :

- Signature d'un procès-verbal d'incorporation de l'ouvrage d'assainissement dans le domaine communautaire et de remise d'ouvrages d'assainissement au délégataire du service public de l'assainissement concernant le lotissement "Le Kirchweg I et II" à Saint-Louis.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 492 992,28 € en section de fonctionnement
- 281 508,69 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 H 30.